



Mandat Comité d'urgence

Vue d'ensemble

1. Le présent mandat décrit l'objectif, la portée et l'autorité du comité d'urgence de Volleyball Canada. Ce mandat donne des renseignements clairs et précis sur la façon dont le comité est organisé, sur ce qu'il vise à accomplir, sur son pouvoir décisionnel et les résultats attendus, sur l'identité de ses membres et sur le moment où il se réunit.

Autorité et mission

2. Le comité aidera le conseil d'administration à résoudre les problèmes qui relèvent de la compétence de Volleyball Canada et qui doivent être réglés en temps opportun à l'aide d'un avis d'expert et possiblement d'un avis juridique.
3. Le comité joue un rôle consultatif auprès du conseil d'administration et/ou du personnel des opérations.
4. Les membres du comité agiront avec honnêteté et en toute bonne foi.

Composition

5. Le comité est composé au minimum d'un (1) et au maximum de trois (3) membres, dont un(e) président(e).
6. Le (ou la) président(e) du conseil d'administration nomme le (ou la) président(e) du comité qui devrait être un(e) avocat(e) et qui doit être familier(ère) avec les politiques de Volleyball Canada.
7. Le (ou la) président(e) du comité nomme les autres membres du comité en collaboration avec le (ou la) président(e) du conseil d'administration.
8. Le (ou la) président(e) sera nommé(e) pour un mandat de deux ans. Les autres membres du comité seront nommés pour un mandat d'un an, à moins d'une décision contraire du (ou de la) président(e).
9. Le (ou la) président(e) du conseil d'administration est un membre d'office sans droit de vote du comité.
10. Le (ou la) chef de la direction est un membre d'office sans droit de vote du comité.

Conflit d'intérêts

11. Tout membre ayant un conflit d'intérêts potentiel doit déclarer ce conflit au moment de sa nomination au comité et au début de toute réunion au cours de laquelle il ou elle peut être en conflit d'intérêts sur un sujet de discussion. Une personne se récusera de toute discussion quand elle est en conflit.
12. Les conflits d'intérêts resteront un sujet permanent à l'ordre du jour de toutes les réunions du comité.

Devoirs et responsabilités

13. Le comité devra :
 - a. Examiner le mandat et y adhérer;
 - b. Conseiller le conseil d'administration sur les questions concernant toutes les urgences;
 - c. De temps à autre, des tâches supplémentaires peuvent être déléguées au comité par le conseil d'administration;
 - d. Suggérer des mises à jour du présent mandat au conseil d'administration.
14. Le comité est autorisé par le conseil à enquêter sur toute situation relevant de son mandat.



Procédures

15. Le comité rédige un procès-verbal de la discussion qui sera inclus avec ses conclusions et recommandations.
16. Le comité se réunit selon les besoins et/ou à la discrétion du (ou de la) président(e) par conférence téléphonique ou conférence Web ou en personne.
17. Le (ou la) président(e) est tenu(e) de convoquer une réunion du comité si la demande lui en est faite par :
 - a. Tout membre du comité
 - b. Le (ou la) président(e) du conseil d'administration
 - c. Le (ou la) chef de la direction
18. Le (ou la) président(e) transmet l'ordre du jour aux membres du comité au moins 24 heures avant la tenue d'une réunion prévue. Les membres du comité sont conscients que toutes les réunions peuvent ne pas être programmées à l'avance et qu'elles peuvent se tenir en fonction des besoins. L'ordre du jour doit comprendre les points suivants :
 - a. Approbation de l'ordre du jour
 - b. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
 - c. Divulgence de conflit d'intérêts
 - d. Affaires courantes
19. Le quorum sera la majorité des membres du comité.

Ressources

20. Le comité aura accès aux ressources pour remplir ses fonctions, sur demande.

Rapports

21. Le comité présentera des rapports régulièrement au conseil.
22. Quand le conseil d'administration demande au comité de prendre une décision ou de prendre position sur une question, le comité prendra sa décision ou déterminera sa position par le biais d'un vote majoritaire des membres du comité.
23. Le comité rédigera le procès-verbal de toutes les réunions. Tous les procès-verbaux seront transmis au (ou à la) président(e) et au (ou à la) chef de la direction.

Révision

24. Le conseil d'administration révisera le mandat chaque année.

Approbation

Ce mandat a été approuvé par le conseil d'administration le 19 janvier 2021.